



Année scolaire 2017 / 2018

Tarifs et conditions d'hébergement « Petit Eden » – Mbour (15/09/2017 au 14/09/2018)

Avenue Seydou Nourou Tall, Mbour 10000

!!! Aucun acompte n'est demandé avant le départ, mais le payement de l'entièreté du séjour est exigé à l'arrivée (payement CFA => à prévoir lors du premier change !)

Hébergement ½ pension : petit déjeuner et repas du soir (<i>cfr convention ci-dessous</i>)	25 €/nuitée
<u>Rque</u> : d'application pour les groupes encadrés !!! – Case double	

CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

A l'arrivée, il est prévu 1 bouteille d'eau/résident.

La résidence/campement dispose de cases avec 2 lits ou 1lit double (=> prévoir housse de couette ou sac de couchage !!!) et sanitaires privatifs (évier – douche -wc). Ventilateurs dans chaque chambre.

Draps de lit, oreiller et taie sont fournis et changés chaque semaine.

Les fenêtres sont équipées de moustiquaires + moustiquaire autour de chaque lit.

L'entretien des chambres est assuré quotidiennement et le gardiennage est assuré jour et nuit.

Les cases sont réparties dans un jardin fleuri, entièrement protégé.

La terrasse et la piscine sont accessibles à tous les résidents, ainsi que l'accès wi-fi.

Le **petit déjeuner** est servi selon les activités du groupe entre 6h30 et 10h. Il comprend :

eau chaude, lait, café et thé - pain frais(1/2 baguette/résident) – beurre - confitures variées- fromage fondu

Le **repas du soir** est servi à 19h00 comprend un plat complet (viande ou poisson + légumes + riz/semoule/pâtes ou pommes de terre) et un dessert varié.

La quantité sera adaptée au nombre d'étudiants et tiendra compte de leur activité en stage.

Les plats sénégalais feront partie des menus proposés.

Les étudiants ayant un régime particulier doivent le signaler le plus tôt possible, idéalement à l'inscription. La coordinatrice ou l'encadrant Taxibrousse négociera avec la responsable des aménagements raisonnables.

Une bouteille d'eau / 3 étudiants est prévue à chaque repas.

Les stagiaires débarrasseront la table mais la vaisselle est assurée par le personnel de maison.

Si un ou des étudiants inscrits à la formule demi-pension, souhaite(nt) prendre leur **repas du soir à l'extérieur, il(s) doit(vent) prévenir la responsable au plus tard la veille** pour éviter tout gaspillage. **Aucun remboursement ne sera cependant octroyé.**

Rque : Il en est de même pour les nuitées prévues au départ (cfr tableau validé avant le départ par les 3 parties).



OBLIGATIONS DES RESIDENTS TAXIBROUSSE

Par leur adhésion au ROI de Taxibrousse les résidents s'engagent à :

- **n'introduire aucune personne extérieure dans la résidence ou le jardin** sans l'accord de la responsable
- **respecter** les lieux et le matériel mis à disposition
- **utiliser l'eau avec parcimonie** et **éteindre tout éclairage** et ventilateurs lorsqu'ils quittent la chambre
- ne rien jeter dans les WC et utiliser le papier de toilette de manière raisonnable
- signaler à l'encadrant Taxibrousse et/ou à la responsable, toutes déficiences ou manque et ce, **dès constatation**. Il en sera de même pour toute irrégularité et/ou sentiment d'insécurité
- respecter le **calme** de l'endroit et le **rythme des autres étudiants et résidents** (!!! prestations de nuit....)
- **respecter le travail et le personnel de la maison (chambre tenue en ordre, déchets dans les poubelles munies d'un sac !!!, tables communes débarrassées à la fin de chaque repas...) et ce, y compris le jour du départ !**
- user des lieux communs (terrasse – jardin - piscine...) dans le **respect des activités des autres résidents**
- faire preuve de **politesse et amabilité** dans tous contacts avec la responsable, le personnel, les autres résidents et les voisins

!!! Cigarettes en tous genres et autres substances illicites n'ont aucun droit de cité dans les chambres ni dans l'enceinte de la résidence !!!

CONDITIONS DE RESERVATION

Taxibrousse confirmera le nombre, le genre (filles, garçons, enseignant, encadrant...) et la durée du ou des séjours à son partenaire logistique qui s'occupe des réservations.

!!! Aucun acompte n'est versé avant le séjour, mais le paiement de l'entièreté du séjour est exigé à l'arrivée ! Ce paiement s'effectue en argent liquide.

Dès le jour d'arrivée au Sénégal, toute modification de la durée du séjour ou désistement ne donnent droit à aucun remboursement.

En cas de force majeure, l'étudiant devra voir s'il a droit à un remboursement via son assurance voyage annulation personnelle. Les documents requis lui seront fournis pour introduire sa demande.
